



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté du **- 4 ADUT 2021**

abrogeant les arrêtés préfectoraux de mise en demeure en date du 14 mai 2020 et d'amende administrative et astreinte journalière en date du 19 mars 2021 pris à l'encontre de la SAS Carrière du Sud-Ouest, dont les installations visées sont situées lieu-dit Laval, sur le territoire de la commune Tanus

La préfète du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.514-5 ;
- Vu** le décret du président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Catherine FERRIER en qualité de préfète du Tarn ;
- Vu** le décret du Président de la République du 17 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Michel LABORIE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel LABORIE, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux de mise en demeure en date du 14 mai 2020 et d'amende administrative et astreinte journalière en date du 19 mars 2021 pris à l'encontre de la SAS Carrière du Sud-Ouest, dont les installations visées sont situées lieu-dit Laval, sur le territoire de la commune Tanus, afin de respecter les prescriptions applicables aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2005 portant autorisation d'exploiter une carrière de schistes et de gneiss sur le territoire de la commune de Tanus au lieu-dit Laval;
- Vu** le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 7 juillet 2021 faisant suite à la visite d'inspection de l'installation réalisée le 18 juin 2021 ;

**Considérant** que lors de la visite en date du 18 juin 2021, l'inspecteur des installations classées de l'environnement a constaté que les travaux de mise en conformité ont été réalisés selon les dispositions de mise en demeure de l'arrêté du 14 mai 2020 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn*

**Arrête**

**Article 1 : Abrogation des prescriptions des arrêtés préfectoraux du 14 mai 2020 et 19 mars 2021**

Les arrêtés préfectoraux de mise en demeure du 14 mai 2020 et d'amende administrative et astreinte journalière du 19 mars 2021 susvisés sont abrogés.

## Article 2 : Mesures de publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Tanus en vue de l'information des tiers.

Un extrait de cet arrêté est affiché par les soins du maire de Tanus dans les lieux habituels d'affichage municipal pendant une durée minimum d'un mois.

Le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture du Tarn pour une durée de quatre mois.

## Article 3 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Toulouse soit par voie postale soit par Télérecours accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- 1° Par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée,
- 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

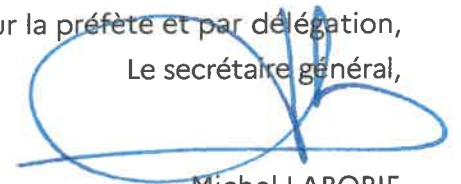
Les décisions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

## Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ainsi que le maire de la commune Tanus, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS Carrière du Sud-Ouest.

Fait à Albi le - 4 AOUT 2021

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,



Michel LABORIE